



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241211-20241205-DE

S'LO

Délibération n° 2024-12-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 11 décembre 2024

Convocation du 07 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY (pouvoir à Cécilia GERMAIN)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Objet : Décision modificative n°4 – Reprise de provision- Créances éteintes

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que la trésorerie de Château-Gontier a transmis, courant novembre, un état de créances éteintes pour un montant de 2153.64 € reprenant des titres de recettes impayés suite à un dossier de surendettement de particuliers.

Pour rappel, les créances éteintes sont les créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans ce cadre, le comptable lui a demandé de procéder à une reprise de provisions pour créances irrécouvrables pour un montant de 1551.00€.

Par délibération en date du 10 octobre 2024, la commune de Châtelain a déjà procédé à l'ajustement de la provision pour créances douteuses à hauteur de 3936.00 €.

Compte tenu de la reprise de provision de 1551.00 € à comptabiliser en recette de fonctionnement, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le vote de la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €	0.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 551.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 551.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €	1 551.00 €
Total Général		1 551.00 €		1 551.00 €

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu l'adoption du budget primitif de la commune en date du 22 mars 2024 ;
Vu l'état des restes à recouvrer présenté par le service de gestion comptable de Château-Gontier ;
Vu l'état des créances éteintes produit par le comptable public ;
Vu la décision du maire n°2022-D-08 décidant la constitution d'une provision pour risque et créances douteuse d'un montant de 7879.00 €
Vu la décision du maire n°2023-D-06 décidant la reprise d'une provision pour risque et créances douteuses pour un montant de 628.00 €
Vu la décision du maire n°2024-D-08 décidant la reprise d'une provision pour risque et créances douteuses pour un montant de 3 315.00 €
Vu la décision du maire n° 2024-D-09 décidant la reprise d'une provision pour risque et créances douteuses pour un montant de 1551.00 €

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour permettre l'inscription des crédits nécessaires aux comptes 6542 par la compensation de la reprise de provision ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix), décide :

- **De procéder** à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses et de le fixer à 2385.00 €
- **D'approuver** la décision modificative ci-dessus afin de permettre la compensation de la dépense liée à la créance éteinte par la reprise de provision d'un montant de 1551.00 €.
- **D'approuver** l'admission de la créance éteinte pour un montant de 2153.64 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

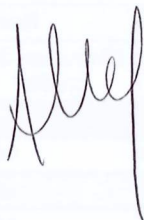
- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} Adjointe

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 16 décembre 2024.
Publié sur le site internet le 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241211-20241205-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.